





1# RECONNAÎTRE LES VIOLENCES


Les violences peuvent avoir lieu partout (dans le cadre familial, de travail ou en-dehors), et peuvent prendre différentes formes :


 **La violence psychologique** : Elle est généralement utilisée pour avoir ou garder le contrôle sur la victime (critiques, chantage, manipulation, fausses accusations, menace, harcèlement en ligne, etc.). Peut mener à du harcèlement quand elle est répétée.

 **La violence verbale** : injures, insultes, sarcasmes, propos dégradants et humiliants, etc.

 **La violence physique** : elle concerne les actes qui ont pour intention ou conséquence une blessure, la souffrance et/ou la domination de la victime (gifle, coups, etc.).


 **La violence économique** : désigne le contrôle des ressources économiques d'une personne ou son exploitation (traite).

 **La violence sexuelle** : elle consiste à obliger la victime à subir, à accomplir ou à être confrontée à des actes sexuels sans son consentement.


 **Le vol/cambriolage/brigandage** : avec violence ou non.

2# RÉAGIR EN CAS DE VOL PAR LE CLIENT

Mon client ne veut pas payer ou ne paie pas autant que ce qui avait été convenu


 Note le plus **d'informations** possibles à son sujet (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, description physique etc.)


 Si possible, **garde les preuves que tu as fourni une prestation** (messages écrits, vocaux,...).


 En suisse, ton activité est **légale** : tu peux **déposer plainte** car le client commet une infraction s'il ne te paye pas ce qu'il doit.

 **Ou entamer une procédure de poursuite** pour forcer ton client à te payer l'argent qu'il te doit.

Nos conseils


 Fais toujours payer ton client **avant** la prestation.


 **Cache l'argent** si possible pour qu'il ne puisse pas le récupérer après la prestation


 Fais attention quand ton client ne te montre que le **récapitulatif TWINT** car ça ne prouve pas que le paiement est définitivement validé

3# LES VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles peuvent impliquer une **pénétration ou une tentative de pénétration non consentie** (anale, buccale, vaginale, par les doigts, le pénis, un objet etc.), un **contact corporel** (caresses, attouchements, baisers etc. non désirés), ou peuvent être **sans contact corporel** (contrainte à regarder un porno, harcèlement sexuel, exhibitionnisme etc.)

 **Personne ne peut te contraindre à un acte sexuel**, ni ton conjoint, ni un client. **Personne.**

 **C'est toi qui décide des limites de la prestation.** Tu peux arrêter la prestation à tout moment, même lorsque les actes sexuels étaient prévus dans la prestation.

 On **consent** librement quand :

- On dit "oui" à l'acte sexuel
- On ne se sent pas contraint-e par la peur, la menace, la violence physique, etc.

On ne consent **pas** quand :

- On dit "non" à l'acte sexuel
- On se sent contraint-e
- On a tellement peur qu'on s'immobilise (sidération).
- Notre conscience est altérée du fait de médicament, drogue, alcool etc.
- Notre partenaire sexuel retire ou déchire le préservatif sans notre accord (stealthng).

4# RÉAGIR EN CAS DE VIOLENCES PHYSIQUES ET/OU SEXUELLES



Rompre le silence. Après une agression, on peut être en état de choc. On peut ressentir de la honte, de la culpabilité, douter de la réalité de l'agression, etc. Il est important de poser les mots sur ce que l'on a vécu. Nous te conseillons d'en **parler avec une personne de confiance**, et/ou avec **un-e professionnel-le formé-e**.



Consulter un.e médecin ou les urgences pour faire un constat médical.



Garder des preuves. Si tu peux, garde tes vêtements dans un sac plastique et évite de te doucher avant ton examen médical. Ces preuves te seront utiles si tu portes plainte. Nous te conseillons de les garder même si tu ne souhaites pas déposer plainte, au cas où tu changerais d'avis.



Se protéger, se mettre en sécurité. Tu peux aller au **Centre LAVI** où il est possible d'obtenir un soutien psychologique, social et juridique. Tu pourras également demander une aide financière pour un hébergement d'urgence si tu en as besoin.



Si tu le souhaites, tu pourras déposer plainte.

5# OÙ ALLER POUR TROUVER DE L'AIDE ? Ton annuaire d'urgence

**EN CAS DE DANGER APPELE
LES SECOURS (144) OU LA POLICE (112 OU 117)**

CENTRE LAVI

Pour toute personne victime d'infraction pénale portant atteinte à son intégrité.
Bd St-Georges 72 1205 Genève
Tél. 022 320 01 02 | info@centrelavi-ge.ch
www.centrelavi-ge.ch

VIOL SECOURS

Pour toute femme ayant été agressée sexuellement, dès 16 ans
Place des Charmilles 3 - 1203 Genève
Tél. 022 345 20 20 | info@viol-secours.ch
www.viol-secours.ch

UNITÉ INTERDISCIPLINAIRE DE MÉDECINE ET DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE (UIMPV-HUG)

Pour les femmes et les hommes victimes d'agression sexuelle et leurs proches, même sans assurance maladie.
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4 - 1211 Genève 14
Tél. 022 372 96 41

SERVICE DES URGENCES DES HUG

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 2 - 1211 Genève 14
Tél. 022 372 81 20

Pour toute question, besoin de soutien ou de conseils : contacte-nous



RÉAGIR, SE PROTÉGER, DEMANDER DE L'AIDE, SE METTRE À L'ABRI...

QUE FAIRE FACE AUX VIOLENCES DANS LE TRAVAIL DU SEXE ?

